

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN  
DE LA CAPACITE D'ORTHOPTIE  
- ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la 1<sup>ère</sup>, de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> année de la Capacité d'Orthoptie comme suit :

Brigitte EKPE, Orthoptiste

Emmanuel COUDEYRE, Vice-président, PU-PH

**Semestre 1 et 2 :**

Philippe VAGO, PU-PH

Isabelle RANCHON-COLE, PU

Camille ADAMKIEWICZ, Orthoptiste

Frédéric CHIAMBARETTA, PU-PH

Romain JOUBERT, CCA

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **18 DEC. 2017**

- Publié le

**18 DEC. 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.